



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 17 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

N° DEL-2022-110

Nature de l'acte :
Commande publique –
Actes spéciaux et divers

OBJET :
Constitution du jury d'un
Marché Global de
Performance pour
l'aménagement de la
plaine sportive et ludique
du Creux

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Présents : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoint ;

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. BURLET, Mme DUMOLLARD, M. DE MARTEL, Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Mme VELASQUEZ, M. ORSET, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. GUIOTON, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.

M. THOMAS, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme BENIER.

M. MILLET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

M. JOURDA, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. LAVOUE.

Mme LESQUERRE, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme DUMOLLARD.

Mme BECHTIGER, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme JONES.

Secrétaire de séance :

Mme Corine LAROUX.

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2171-15 à R.2171-18,

CONSIDERANT que la commune de Thoiry porte un projet d'aménagement d'une plaine sportive et ludique dans la zone du Creux qui consiste à réunir sur un unique site l'ensemble des activités sportives et ludiques de la commune. Le projet de la plaine du creux regroupera ainsi à terme :

- Le gymnase actuel, réalisé il y a une dizaine d'année ;
- La nouvelle salle des fêtes, consultation en cours et réalisation en parallèle du présent marché ;
- L'ensemble des activités sportives et de loisir incluses au présent marché ;
- Des aménagements paysagers, bâtiments annexes et voiries dont une voie d'accès desservant l'extension future de la gendarmerie de la ville de THOIRY.

La commune de Thoiry a souhaité, conformément à la possibilité offerte par le Code de la commande publique, procéder à l'aménagement de cette plaine sportive et ludique par la passation d'un Marché Global de Performance.

Un tel marché associe l'exploitation-maintenance à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance. Le projet s'intègre dans une démarche de conception environnementale des ouvrages et des aménagements, avec un souci de sobriété énergétique, de simplification de l'entretien-maintenance futur du site et avec pour intention de ne pas dégrader voire améliorer la qualité écologique et la biodiversité du site. La performance porte sur l'engagement énergétique, le service rendu, le volet paysager et les équipements sportifs.

Cette procédure de passation et de conduite du marché assurera une exécution plus fluide que d'autres types de marché, notamment en phase travaux où la collectivité n'aura pour interlocuteur que le seul attributaire du marché. Elle assurera surtout à la collectivité l'atteinte d'objectifs de performance sur le long terme et, ainsi, la pérennité d'espaces de haute qualité environnementale destinés à être utilisés sur plusieurs années.

La sélection de l'attributaire du marché aura lieu à l'issue d'une phase de dialogue compétitif à laquelle seront invités à participer trois candidats sélectionnés à l'issue d'une phase de candidature.

L'article R.2171-16 du Code de la commande publique impose à la collectivité, pour la sélection des candidatures et l'attribution du marché, la désignation d'un jury. La mission de ce jury consiste à rendre un avis éclairant la décision de la collectivité, que l'acheteur reste toutefois libre de ne pas suivre à condition d'en motiver la raison.

L'ensemble des membres du jury doivent être indépendants des candidats au marché et au moins un tiers d'entre eux doivent, lorsqu'une qualification particulière est exigée pour participer au marché, posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Il est ainsi prévu la désignation d'un jury de six membres, dont deux seront des professionnels en application des règles précitées. La composition du jury retenue est la suivante :

Nom	Qualité	Qualification
Muriel BÉNIER	Elue municipale (Maire)	-
Jack-Frédéric LAVOUÉ	Elu municipal (adjoint)	-
Pascale LÉON	Elue municipale (adjointe)	-
David WATELET	Elu municipal (conseiller)	-
Elisa SORIA	Professionnelle	Architecte
Amandine MOULIN	Professionnelle	Ingénieure VRD/Paysage

Il est prévu, concernant les deux membres professionnels, le versement d'une indemnité propre à assurer leur présence tout au long de la procédure de passation du marché. Le montant de cette indemnité s'élève à 400€ par séance d'une durée d'une demi-journée ainsi qu'à la prise en charge des frais de déplacement.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver la composition du jury et l'indemnisation proposée de ses membres professionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la création d'un jury composé de six membres dont quatre sont des membres élus de la collectivité et deux des professionnels, un architecte et un ingénieur VRD, de qualifications identiques à celles exigées des candidats ;

DECIDE de nommer ces membres tels qu'ils sont désignés ci-dessus.

APPROUVE les modalités d'indemnisation des deux membres professionnels du jury.

FAIT A THOIRY,
LE 23 NOVEMBRE 2022

LE MAIRE,
Muriel BÉNIER

Certifiée exécutoire le 30/11/2022
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 30/11/2022

